



Commune de

**Blonay – Saint-Légier**

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

**PREAVIS D'URGENCE No 05-2023**

**concernant le remboursement des taxes  
de raccordement EC-EU indûment perçues  
par la commune de Blonay  
pour un montant évalué à CHF 1'050'000.-  
Période 2014 – 2021**

**EMBARGO JUSQU'AU 17 FEVRIER 2023 – 12.00**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance :

**COGEST - COFIN**

**lundi 20 février 2023 - 20.00**

Maison de Commune, salle de Municipalité

Blonay, le 7 février 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule - Héritage malvenu

La nouvelle Municipalité de Blonay - Saint-Légier a pris connaissance, il y a quelques mois, d'une erreur de facturation de la part de l'ancienne commune de Blonay touchant la taxe citée en titre et ceci depuis 2014 ; ce fait a nécessité plusieurs semaines d'investigations.

En effet, selon le règlement de 2009 validé par le Conseil communal de Blonay, cette taxe s'élève à 6.-/m<sup>2</sup> et touche les zones C-D-E de Blonay. Or, les facturations ont été établies, durant la période 2014 - 2021, sur la base de 16.-/m<sup>2</sup>. Ceci fait suite à la publication de la mauvaise annexe lors de la refonte du site internet communal de Blonay. Ce fait a été découvert et rapporté par ses chefs de service début 2021 au Syndic de Blonay alors en poste (et aussi en charge du dicastère de l'aménagement du territoire, concerné par cette facturation).

Ce dernier a décidé, de son propre chef et sans en informer les membres du collège municipal, de ne rien entreprendre et d'attendre la mise en place d'un nouveau règlement dans le cadre de la fusion.

En marge des calculs financiers, cette situation pose une double équation à résoudre aux nouvelles autorités élues et issues de la fusion entre Blonay et St-Légier - La Chiésaz : la nécessité de rembourser les contribuables pour les taxes indûment perçues et la responsabilité de l'ancien Syndic de Blonay.

En l'état, voici la situation à ce jour et les mesures prises par votre Municipalité.

#### 1 million de francs à rembourser

Durant la période de 2014 à 2021, les nouveaux propriétaires, installés sur la commune de Blonay dans la zone mentionnée ci-avant, ont donc reçu leur facture liée à la taxe de raccordement eaux claires eaux usées à hauteur de CHF 10.- supplémentaires le m<sup>2</sup>.

Selon les calculs établis par notre service des finances, le montant total facturé de manière erronée s'élève à 1 million de francs !

Aussitôt portée à la connaissance des nouvelles autorités, il y a quelques mois, cette erreur a nécessité, de la part de la Municipalité, la mise en œuvre des actions suivantes avant toute décision :

- des investigations détaillées au sein de l'administration pour dresser l'inventaire de toutes les factures émises depuis 2014 (et jusqu'en 2021) aux propriétaires et/ou promoteurs concernés (ancienne commune de Blonay) en lien avec la taxe sur les eaux claires eaux usées ;
- le blocage immédiat des factures 2022 (sous l'égide de la nouvelle commune) dans l'intervalle avec l'apport des correctifs à apporter. Pour 2022, la facturation a pu être effectuée avec le montant correct, à une exception près ;
- la sollicitation d'avis de droit permettant d'obtenir une détermination sur les actions possibles de la part des autorités communales. Dans la foulée, un second avis, auprès de la DGAIC, a été sollicité.

Comme évoqué au début de ce préavis, il ressort des démarches entreprises que les factures erronées ont été émises sur la base d'une annexe au règlement contenant cette erreur, laquelle a été reportée sur le site Internet de la Commune de Blonay.

Quoi qu'il en soit, une fois l'erreur constatée début 2021, il n'est pas admissible, aux yeux des actuelles autorités, que l'ancien Syndic de Blonay ait sciemment passé sous silence le problème et refusé d'intervenir pour corriger immédiatement cette situation portant sur des montants conséquents indûment perçus pendant de nombreuses années.

## 2. Démarches entreprises

La Municipalité de Blonay - Saint-Légier, en vertu des faits portés à sa connaissance, a sollicité deux avis de droit afin de décider en connaissance de cause des suites juridiques à donner à cette affaire.

Le premier auprès de Me Haldy et le second auprès de la DGAIC, par souci de neutralité et de transparence.

Ces deux avis ont été portés à la connaissance de la Municipalité, suite à leur réception, respectivement en date du 29 novembre 2022 et 26 janvier 2023 et seront présentés aux membres de la commission en charge du traitement du présent préavis, lors de la première séance de commission.

## 3. Aspects financiers - Remboursement intégral et suite

Juridiquement, la question de la prescription s'est posée par rapport aux sommes à rembourser, et notamment, celle de savoir si toutes les années devaient être prises en compte.

D'un point de vue éthique, il n'est pas concevable, aux yeux de l'actuelle Municipalité, de s'appuyer sur des interprétations d'articles de loi pour échapper au devoir de rembourser des contribuables ayant trop payé.

Cette appréciation est comparable à l'avis émis par la DGAIC.

La Municipalité va informer la COGEST et la COFIN, de sa décision, à savoir rembourser intégralement les contribuables concernés. Ces derniers seront informés par courrier individuel de la marche à suivre, et ceci dans le premier semestre 2023.

Ce travail est conséquent et le timing choisi est raisonnable pour mener cette opération en bonne et due forme.

Du point de vue comptable, le million de francs à rembourser sera prélevé sur le fonds de réserve du compte affecté correspondant. La nouvelle Municipalité relève au passage que pour la Commune de Blonay, ce fonds de réserve, à fin 2021, affichait un excédent de CHF 822'000.-, alors qu'en réalité il aurait dû présenter un résultat négatif.

Au 31 décembre 2021, les fonds de réserve étaient les suivants :

Blonay	CHF	822'966.80
St-Légier - La Chiésaz	<u>CHF</u>	<u>2'079'910.81</u>
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>2'902'877.61</b>

Au chapitre de la TVA, s'agissant de recettes soumises, elle pourra être récupérée, ce qui pourrait représenter un montant en retour de CHF 70'000.- environ, tenant compte de taux différents (montant non compris dans la somme sollicitée par le présent préavis).

Le financement de ces remboursements sera assuré par le recours à l'emprunt si nécessaire.

Par ailleurs, le traitement de ces quelques 75 dossiers sera assuré par un agent d'affaires mandaté par la Commune.

Le montant, à charge de la Commune, est estimé à CHF 250.- par dossier, soit un montant total évalué à CHF 30'000.-, tenant compte d'imprévus, de dossiers complexes ainsi que des honoraires liés à la procédure. Ce montant ne fait ainsi pas partie du crédit sollicité. Elle comprend aussi les heures consacrées aux travaux de recherches, soit quelques 30 heures par le service des finances.

### Amortissement

Ces remboursements seront amortis par un prélèvement au fonds de réserve du service d'évacuations des eaux claires et eaux usées (EC-EU).

### Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement autorisé par le Conseil communal pour la législature 2022-2026 se monte à CHF 155'000'000.-.

Dettes à long terme	CHF	81'795'000.00
Dettes à court terme	CHF	7'000'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>88'795'000.00</b>

## 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier  
décide

- ⇒ d'autoriser la Municipalité à procéder au remboursement des taxes indûment perçues ;
- ⇒ de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt ;
- ⇒ d'amortir le remboursement de ces taxes par un prélèvement au fonds de réserve.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		Le secrétaire
A. Bovay		J. Steiner

Délégation municipale :

M. Bovay, Syndic - Mme Lisé, Municipale des finances - M. George, Municipal SUT - service des eaux